Ville de
Blainville-sur-l'Eau
MEURTHE-&-MOSELLE

CROIX DE GUERRE 14-18 39-45

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
27	19	25
	Pour :	25
	Contre :	0
	Abstentions :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2018-47
Séance du 7 juin 2018

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 1er juin 2018 et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 juin 2018.

L'an deux mille dix-huit, le jeudi sept juin à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, Maire.

Etaient présents :
Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Delphine CUDEY - Nadia DORÉ - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Marie Louise HUSSON - Catherine MANGEOT - Monique PETITDEMANGE - Evelyne SASSETTI.
Messieurs : Paul BINDA - Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Teddy DELBE - Thierry EVA - Abdulhak EL OMARI - Hervé LAHEURTE - Olivier MARTET.

Avaient donné procuration :
Monsieur Francis LARDIN avait donné procuration à Madame Nadia DORÉ – Madame Laëtitia SCHLEGEL avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT – Monsieur Michel GUTH avait donné procuration à Madame Evelyne SASSETTI – Madame Cécile LANA avait donné procuration à Monsieur Alain COLLET – Madame Anne Marie FARRUDJA avait donné procuration à Madame Marie Louise HUSSON – Monsieur Christian PILLER avait donné procuration à Madame Delphine CUDEY.

Etaient absentes :
Madame Sandra DEMOUGIN - Madame Magali THOMASSIN.

SOUS PREFECTURE DE LUNEVILLE
12 JUIN 2018
COURRIER ARRIVÉE

A été nommé(e) secrétaire de séance : Monsieur Thierry EVA.

OBJET : Finances –Admissions en non-valeur

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer sur une demande d'admission en non-valeur d'un montant total de 840,02 euros présentée par le comptable public.

Les titres correspondent à des frais de garde du Pôle Jeunesse pour plusieurs débiteurs sur les exercices allant de 2014 à 2017.

Les motifs de non recouvrement sont : poursuite sans effet ou seuil inférieur au seuil de poursuite.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

- Admet en non-valeur les titres susvisés pour un montant de 840,02 euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 12 juin 2018.

Le Maire,
Olivier MARTET

VILLE DE BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Meurthe et Moselle

Le 1er Adjoint
Alain COLLET

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

Ville de

Blainville-sur-l'Eau

MEURTHE-&-MOSELLE

CROIX DE GUERRE 14-18 39-45

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
27	19	25
	Pour :	25
	Contre :	0
	Abstentions :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2018-48

Séance du 7 juin 2018

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 1er juin 2018
et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 juin 2018.

L'an deux mille dix-huit, le jeudi sept juin à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, Maire.

Etaient présents :
Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Delphine CUDEY - Nadia DORÉ - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Marie Louise HUSSON - Catherine MANGEOT - Monique PETITDEMANGE - Evelyne SASSETTI.
Messieurs : Paul BINDA - Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Teddy DELBE - Thierry EVA - Abdulhak EL OMARI - Hervé LAHEURTE - Olivier MARTET.

Avaient donné procuration :
Monsieur Francis LARDIN avait donné procuration à Madame Nadia DORÉ – Madame Laëtitia SCHLEGEL avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT – Monsieur Michel GUTH avait donné procuration à Madame Evelyne SASSETTI – Madame Cécile LANA avait donné procuration à Monsieur Alain COLLET – Madame Anne Marie FARRUDJA avait donné procuration à Madame Marie Louise HUSSON – Monsieur Christian PILLER avait donné procuration à Madame Delphine CUDEY.

Etaient absentes :
Madame Sandra DEMOUGIN - Madame Magali THOMASSIN.

SOUS PREFECTURE DE LUNEVILLE
12 JUIN 2018
COURRIER ARRIVÉE

A été nommé(e) secrétaire de séance : Monsieur Thierry EVA.

OBJET : Culture – Convention de prêt d'une valise numérique

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention entre la Commune et la Médiathèque Départementale pour le prêt temporaire d'une valise numérique.

Cette convention s'inscrit dans le projet global de développer la lecture numérique au sein de la Médiathèque « l'Eau Vive ».

Dans le cadre de ce projet, des ateliers de découverte sont organisés les 13 et 16 juin. Pour cela, la Médiathèque Départementale met à disposition 6 tablettes tactiles et 7 liseuses.

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'une valise numérique entre la Commune et la Médiathèque Départementale ainsi que toute pièce afférente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 12 juin 2018.

Le Maire,
Olivier MARTET

VILLE DE BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Meurthe et Moselle

Le 1er Adjoint
Alain COLLET

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

Ville de Blainville-sur-l'Eau

MEURTHE-&-MOSELLE

CROIX DE GUERRE 14-18 39-45

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
27	19	25
	Pour :	25
	Contre :	0
	Abstentions :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2018-49

Séance du 7 juin 2018

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 1er juin 2018
et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 juin 2018.

L'an deux mille dix-huit, le jeudi sept juin à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, Maire.

Etaient présents :
Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Delphine CUDEY - Nadia DORÉ - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Marie Louise HUSSON - Catherine MANGEOT - Monique PETITDEMANGE - Evelyne SASSETTI.
Messieurs : Paul BINDA - Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Teddy DELBE - Thierry EVA - Abdulhak EL OMARI - Hervé LAHEURTE - Olivier MARTET.

Avaient donné procuration :
Monsieur Francis LARDIN avait donné procuration à Madame Nadia DORÉ – Madame Laëtitia SCHLEGEL avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT – Monsieur Michel GUTH avait donné procuration à Madame Evelyne SASSETTI – Madame Cécile LANA avait donné procuration à Monsieur Alain COLLET – Madame Anne Marie FARRUDJA avait donné procuration à Madame Marie Louise HUSSON – Monsieur Christian PILLER avait donné procuration à Madame Delphine CUDEY.

Etaient absentes :
Madame Sandra DEMOUGIN - Madame Magali THOMASSIN.

A été nommé(e) secrétaire de séance : Monsieur Thierry EVA.

OBJET : Citoyenneté – Règlement d'attribution de la Médaille de la Ville

---

Soucieux de mettre en avant et d'encourager l'engagement au service d'autrui, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter un règlement d'attribution de la Médaille de la Ville.

Ce règlement a pour objet de fixer les modalités d'attribution de cette distinction honorifique.

Il est précisé que le candidat ne pourra en faire la demande lui-même, quelle que soit la catégorie dans laquelle il se trouve.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le règlement d'attribution de la Médaille de la Ville.

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 12 juin 2018.

Le Maire,
Olivier MARTET

Le 1er Adjoint
Alain COLLET

VILLE DE BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Meurthe et Moselle

SOUS PREFECTURE
DE LUNEVILLE
12 JUIN 2018
COURRIER ARRIVÉE

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

Ville de
Blainville-sur-l'Eau
MEURTHE-&-MOSELLE

CROIX DE GUERRE 14-18 39-45

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
27	19	25
	Pour :	25
	Contre :	0
	Abstentions :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2018-50
Séance du 7 juin 2018

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 1er juin 2018
et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 juin 2018.

L'an deux mille dix-huit, le jeudi sept juin à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, Maire.

Etaient présents :
Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Delphine CUDEY - Nadia DORÉ - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Marie Louise HUSSON - Catherine MANGEOT - Monique PETITDEMANGE - Evelyne SASSETTI.
Messieurs : Paul BINDA - Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Teddy DELBE - Thierry EVA - Abdulhak EL OMARI - Hervé LAHEURTE - Olivier MARTET.

Avaient donné procuration :
Monsieur Francis LARDIN avait donné procuration à Madame Nadia DORÉ – Madame Laëtitia SCHLEGEL avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT – Monsieur Michel GUTH avait donné procuration à Madame Evelyne SASSETTI – Madame Cécile LANA avait donné procuration à Monsieur Alain COLLET – Madame Anne Marie FARRUDJA avait donné procuration à Madame Marie Louise HUSSON – Monsieur Christian PILLER avait donné procuration à Madame Delphine CUDEY.

Etaient absentes :
Madame Sandra DEMOUGIN - Madame Magali THOMASSIN.

SOUS PREFECTURE DE LUNEVILLE
12 JUIN 2018
COURRIER ARRIVÉE

A été nommé(e) secrétaire de séance : Monsieur Thierry EVA.

OBJET : Ressources Humaines – Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération du 4 janvier 2012 relative à la mise en place des IHTS et d'un nouveau régime indemnitaire et la délibération n°2013-50 en date du 14 novembre 2013 précisant les régimes indemnitaires ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1er juin 2018 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la Ville ;

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois ;

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le nouveau RIFSEEP mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- D'une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- Et d'une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA), liée à la manière de servir de l'agent.

La Ville a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

L'autorité territoriale s'est fixée plusieurs objectifs :

- Réduire les disparités entre agents assurant des niveaux équivalents de responsabilité ;
- Valoriser les contraintes et sujétions liées au poste des agents ;
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

Sur avis de la Commission administration générale, finances et communication, il est proposé à l'assemblée délibérante les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

A. Les Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail). Le RIFSEEP sera également appliqué aux agents contractuels de droit public relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi permanent au sein de la Commune.

Les agents recrutés au titre de l'article 3-1 (remplacement temporaire) ou sur le base de l'article 3 alinéa 1 ou 2 (accroissement temporaire ou saisonnier d'activité) ne bénéficieront pas du dispositif.

B. Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et au titre du CIA, sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP conserveront le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

C. Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP n'est pas cumulable avec les primes listées ci-dessous :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) ;
- La prime de service et de rendement (PSR) ;
- L'indemnité spécifique de service (ISS) ;
- L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) ;
- La prime de service (PS) ;
- L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) ;
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Le RIFSEEP peut en revanche être cumulé avec :

- Les indemnités ponctuelles liées à l'organisation et à la durée du travail (astreintes, permanences, heures complémentaires, supplémentaires, travail de nuit, de dimanche ou de jours fériés etc.) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnités différentielles ou GIPA) ;
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, de repas etc.) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

D. Conditions de versement

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

L'IFSE et le CIA feront l'objet d'un versement mensuel.

Il est précisé que le CIA n'est pas obligatoirement reconductible d'une année à l'autre.

E. Modulation du RIFSEEP du fait des absences

En cas de congés pour maladie ou accident de service, l'IFSE et le CIA sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement brut indiciaire puis diminué de 1/30ème par jour d'absence à partir du 11ème jour d'absence

En cas de congés annuels, de congés exceptionnels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE et le CIA sont maintenus intégralement.

F. Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 1er juillet 2018.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

A. Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés à la place de l'agent au sein de l'organigramme, les spécificités de son poste au regard des missions exercées et la valorisation de son expérience professionnelle.

L'IFSE repose ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois et une cotation de poste dont le score est défini à partir d'une analyse élaborée selon trois critères réglementaires :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

B. Cotation de poste

Le RIFSEEP est déterminé à partir d'une cotation de poste définie au regard des trois critères règlementaires ci-dessus. Le montant de l'IFSE sera déterminé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Cotation de poste}}{100} \times \text{plafond IFSE retenu par la Commune}$$

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	50 pts
Fonctions d'encadrement	25 pts
Fonctions de pilotage	25 pts
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	25 pts
Expertise du poste	15 pts
Expérience professionnelle	10 pts

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	25 pts
Evaluation des risques professionnels	10 pts
Contraintes horaires	10 pts
Sujétions spécifiques	5 pts

C. Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours ;
- A minima, tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

A. Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Cette indemnité repose sur l'implication et l'investissement de l'agent, ses connaissances et compétences professionnelles, la réalisation d'objectifs fixés et plus globalement sur son sens du service public.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

B. Entretien professionnel

Le CIA est directement lié à l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1. Son versement est conditionné à sa mise en œuvre effective.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES PLAFONDS IFSE ET CIA

L'IFSE et le CIA pourront être attribués aux agents relevant des cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent :

A. Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés territoriaux (Cat. A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du RIFSEEP		
		Plafonds annuels réglementaires IFSE + CIA	Plafonds annuels retenus IFSE	Plafonds annuels retenus CIA
A 1	Direction générale	42 600 €	25 300 €	260 €

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

A 2	Responsable de pôle	37 800 €	22 450 €	230 €
A 3	Responsable de service, chargé de mission	30 000 €	17 820 €	180 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (Cat. B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du RIFSEEP		
		Plafonds annuels réglementaires IFSE + CIA	Plafonds annuels retenus IFSE	Plafonds annuels retenus CIA
B 1	Responsable de pôle	19 860 €	9 830 €	100 €
B 2	Responsable de service, chargé de mission	18 200 €	9 010 €	90 €
B 3	Chargé de gestion avec expertise, chef d'équipe	16 645 €	8 250 €	80 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (Cat. C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du RIFSEEP		
		Plafonds annuels réglementaires IFSE + CIA	Plafonds annuels retenus IFSE	Plafonds annuels retenus CIA
C 1	Chargé de gestion avec expertise, chef d'équipe	12 600 €	7 490 €	70 €
C 2	Chargé d'accueil, assistant de gestion administrative	12 000 €	5 940 €	60 €

B. Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux (Cat. B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du RIFSEEP		
		Plafonds annuels réglementaires IFSE + CIA	Plafonds annuels retenus IFSE	Plafonds annuels retenus CIA
B 1	Responsable de pôle	19 860 €	9 830 €	100 €
B 2	Responsable de service,	18 200 €	9 010 €	90 €

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

	chargé de mission			
B 3	Chargé de gestion avec expertise, chef d'équipe	16 645 €	8 250 €	80 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (Cat. C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du RIFSEEP		
		Plafonds annuels réglementaires IFSE + CIA	Plafonds annuels retenus IFSE	Plafonds annuels retenus CIA
C 1	Chargé de gestion avec expertise, chef d'équipe	12 600 €	7 490 €	70 €
C 2	Animateur périscolaire	12 000 €	5 940 €	60 €

C. Filière culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (Cat. C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du RIFSEEP		
		Plafonds annuels réglementaires IFSE + CIA	Plafonds annuels retenus IFSE	Plafonds annuels retenus CIA
C 1	Chargé de gestion avec expertise, chef d'équipe	12 600 €	7 490 €	70 €
C 2	Agents d'accueil en Médiathèque - Ludothèque	12 000 €	5 940 €	60 €

D. Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du RIFSEEP		
		Plafonds annuels réglementaires IFSE + CIA	Plafonds annuels retenus IFSE	Plafonds annuels retenus CIA
C 1	Chef d'équipe, agent avec une responsabilité particulière	12 600 €	7 490 €	70 €
C 2	ATSEM	12 000 €	5 940 €	60 €

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

E. Filière technique

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (Cat. B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du RIFSEEP		
		Plafonds annuels réglementaires IFSE + CIA	Plafonds annuels retenus IFSE	Plafonds annuels retenus CIA
B 1	Responsable de pôle	13 500 €	9 830 €	100 €
B 2	Responsable de service, chargé de mission	12 600 €	9 010 €	90 €
B 3	Chargé de gestion avec expertise, chef d'équipe	11 700 €	8 250 €	80 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux et les adjoints techniques territoriaux.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux (Cat. C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du RIFSEEP		
		Plafonds annuels réglementaires IFSE + CIA	Plafonds annuels retenus IFSE	Plafonds annuels retenus CIA
C 1	Chef d'équipe	12 600 €	7 490 €	70 €
C 2	Agents techniques polyvalents - espaces verts, agents d'entretien des locaux	12 000 €	5 940 €	60 €

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A. Primes abrogées

A compter du 1er juillet 2018, sont abrogées :

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT), l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP), l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) et la prime de service (PS), mises en place au sein de la Commune par délibération en date du 4 janvier 2012, sont abrogées.

B. Primes maintenues

Pour les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP ou pour lesquels les décrets d'application ne sont pas parus pour les cadres d'emplois pris en référence au niveau de la Fonction Publique de l'Etat, les primes ci-dessous sont maintenues.

Elles seront désormais attribuées de façon individuelle aux agents de la Ville selon les mêmes dispositions générales et au regard des trois critères règlementaires du RIFSEEP (voir article 2).

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) :

Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Cadre d'emploi	Catégorie du grade	Taux moyen annuel (au 01/02/2017)	Coefficient multiplicateur (entre 0 et 8)
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3ème catégorie	868.15 €	8

- La prime de service et de rendement (PSR) :

Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement des services déconcentrés et l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement.

Cadre d'emploi	Taux moyen annuel (au 17/12/2009)	Coefficient multiplicateur (entre 0 et 2)
Ingénieur territorial	1 659.00 €	2

- L'indemnité spécifique de service (ISS) :

Décret n° 2003-799 du 25/08/2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des services déconcentrés et l'arrêté du 25/08/2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 relatif à l'indemnité spécifique de service.

Cadre d'emploi	Taux moyen annuel (au 11/04/2011)	Coefficient du grade	Coefficient géographique	Coefficient de modulation individuelle max. (entre 0.85 et 1.15)
Ingénieur territorial (à compter du 7ème échelon)	361.90 €	30	1.10	1.15

- L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) :

Décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré et l'arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Cadre d'emploi	Part fixe (au 01/02/2017)	Part modulable (au 01/02/2017)
Professeur d'enseignement artistique	1 213.56 €	1 425.84 €
Assistant d'enseignement artistique	1 213.56 €	1 425.84 €

- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et la

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

présente délibération et inscrits chaque année au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Instaure** le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **Abroge** les régimes indemnitaires existant pour les grades et emplois déjà éligible au RIFSEEP ;
- **Prévoit** que les crédits correspondants soient calculés dans les limites définies et inscrits chaque année au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 12/06/2018

Le Maire,
Olivier MARTET

VILLE DE BLAINVILLE-SUR-L'EAU * Meurthe et Moselle *

Le 1er Adjoint
Alain COLLET

SOUS PREFECTURE
DE LUNEVILLE
12 JUIN 2018
COURRIER ARRIVÉE

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

Ville de
Blainville-sur-l'Eau
MEURTHE-&-MOSELLE

CROIX DE GUERRE 14-18 39-45

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
27	19	25
	Pour :	25
	Contre :	0
	Abstentions :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2018-51

Séance du 7 juin 2018

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 1er juin 2018
et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 juin 2018.

L'an deux mille dix-huit, le jeudi sept juin à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, Maire.

Etaient présents :
Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Delphine CUDEY - Nadia DORÉ - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Marie Louise HUSSON - Catherine MANGEOT - Monique PETITDEMANGE - Evelyne SASSETTI.
Messieurs : Paul BINDA - Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Teddy DELBE - Thierry EVA - Abdulhak EL OMARI - Hervé LAHEURTE - Olivier MARTET.

Avaient donné procuration :
Monsieur Francis LARDIN avait donné procuration à Madame Nadia DORÉ – Madame Laëtitia SCHLEGEL avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT – Monsieur Michel GUTH avait donné procuration à Madame Evelyne SASSETTI – Madame Cécile LANA avait donné procuration à Monsieur Alain COLLET – Madame Anne Marie FARRUDJA avait donné procuration à Madame Marie Louise HUSSON – Monsieur Christian PILLER avait donné procuration à Madame Delphine CUDEY.

Etaient absentes :
Madame Sandra DEMOUGIN - Madame Magali THOMASSIN.

SOUS PREFECTURE DE LUNEVILLE
12 JUIN 2018
COURRIER ARRIVÉE

A été nommé(e) secrétaire de séance : Monsieur Thierry EVA.

OBJET : Taux de promotion et d'avancement de grade 2018

Vu l'article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84 modifiée,

Vu L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1er juin 2018,

Il est proposé, pour l'année 2018, les taux de promotion suivants :

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

- ❖ <u>Filière technique :</u>
  - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe – 25%

- ❖ <u>Filière animation :</u>
  - Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe – 50%

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Adopte** les taux de promotion et avancement de grades pour l'année 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 12 juin 2018

Le Maire,
Olivier MARTET

VILLE DE BLAINVILLE-SUR-L'EAU * Meurthe et Moselle *

Le 1er Adjoint
Alain COLLET

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

Ville de Blainville-sur-l'Eau

MEURTHE-&-MOSELLE

CROIX DE GUERRE 14-18 39-45

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
27	19	25
	Pour :	25
	Contre :	0
	Abstentions :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2018-52

Séance du 7 juin 2018

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 1er juin 2018
et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 juin 2018.

L'an deux mille dix-huit, le jeudi sept juin à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, Maire.

Etaient présents :
Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Delphine CUDEY - Nadia DORÉ - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Marie Louise HUSSON - Catherine MANGEOT - Monique PETITDEMANGE - Evelyne SASSETTI.
Messieurs : Paul BINDA - Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Teddy DELBE - Thierry EVA - Abdulhak EL OMARI - Hervé LAHEURTE - Olivier MARTET.

Avaient donné procuration :
Monsieur Francis LARDIN avait donné procuration à Madame Nadia DORÉ – Madame Laëtitia SCHLEGEL avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT – Monsieur Michel GUTH avait donné procuration à Madame Evelyne SASSETTI – Madame Cécile LANA avait donné procuration à Monsieur Alain COLLET – Madame Anne Marie FARRUDJA avait donné procuration à Madame Marie Louise HUSSON – Monsieur Christian PILLER avait donné procuration à Madame Delphine CUDEY.

Etaient absentes :
Madame Sandra DEMOUGIN - Madame Magali THOMASSIN.

SOUS PREFECTURE DE LUNEVILLE
12 JUIN 2018
COURRIER ARRIVÉE

A été nommé(e) secrétaire de séance : Monsieur Thierry EVA.

OBJET : Ressources Humaines – Rattachement des agents du CCAS au CT et CHSCT de la Commune

---

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 avril 2018, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

Considérant la délibération n°2018-39 du Conseil Municipal en date du 17 mai 2018 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que les agents du CCAS puissent également dépendre des instances de la Commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Valide** le rattachement des agents de la Commune au CT et CHSCT de la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 12 juin 2018.

Le Maire,
Olivier MARTET

VILLE DE BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Meurthe et Moselle

Le 1er Adjoint
Alain COLLET

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

Ville de

Blainville-sur-l'Eau

MEURTHE-&-MOSELLE

CROIX DE GUERRE 14-18 39-45

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
27	19	25
	Pour :	25
	Contre :	0
	Abstentions :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2018-52

Séance du 7 juin 2018

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 1er juin 2018
et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 juin 2018.

L'an deux mille dix-huit, le jeudi sept juin à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, Maire.

Etaient présents :
Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Delphine CUDEY - Nadia DORÉ - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Marie Louise HUSSON - Catherine MANGEOT - Monique PETITDEMANGE - Evelyne SASSETTI.
Messieurs : Paul BINDA - Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Teddy DELBE - Thierry EVA - Abdulhak EL OMARI - Hervé LAHEURTE - Olivier MARTET.

Avaient donné procuration :
Monsieur Francis LARDIN avait donné procuration à Madame Nadia DORÉ – Madame Laëtitia SCHLEGEL avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT – Monsieur Michel GUTH avait donné procuration à Madame Evelyne SASSETTI – Madame Cécile LANA avait donné procuration à Monsieur Alain COLLET – Madame Anne Marie FARRUDJA avait donné procuration à Madame Marie Louise HUSSON – Monsieur Christian PILLER avait donné procuration à Madame Delphine CUDEY.

Etaient absentes :
Madame Sandra DEMOUGIN - Madame Magali THOMASSIN.

A été nommé(e) secrétaire de séance : Monsieur Thierry EVA.

26 JUIN 2018
COURRIER ARRIVÉE

OBJET : Ressources Humaines – Création d'un CT et CHSCT communs à la Ville et au CCAS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 avril 2018, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

Considérant la délibération n°2018-39 du Conseil Municipal en date du 17 mai 2018 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que les agents du CCAS puissent également dépendre des instances de la Commune au travers de la création du Comité Technique et CHSCT communs à la Ville et au CCAS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Valide** la création d'un CT et CHSCT communs à la Ville et au CCAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 25 juin 2018.

Annule et remplace la délibération visée par la Sous-Préfecture le 12 06 2018

Le Maire,
Olivier MARTET

VILLE DE BLAINVILLE-SUR-L'EAU (54) Meurthe et Moselle

P/O SASSETTI

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

Ville de

Blainville-sur-l'Eau

MEURTHE-&-MOSELLE

CROIX DE GUERRE 14-18 39-45

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
27	19	25
	Pour :	25
	Contre :	0
	Abstentions :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2018-51

Séance du 7 juin 2018

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 1er juin 2018
et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 juin 2018.

L'an deux mille dix-huit, le jeudi sept juin à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, Maire.

Etaient présents :
Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Delphine CUDEY - Nadia DORÉ - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Marie Louise HUSSON - Catherine MANGEOT - Monique PETITDEMANGE - Evelyne SASSETTI.
Messieurs : Paul BINDA - Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Teddy DELBE - Thierry EVA - Abdulhak EL OMARI - Hervé LAHEURTE - Olivier MARTET.

Avaient donné procuration :
Monsieur Francis LARDIN avait donné procuration à Madame Nadia DORÉ – Madame Laëtitia SCHLEGEL avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT – Monsieur Michel GUTH avait donné procuration à Madame Evelyne SASSETTI – Madame Cécile LANA avait donné procuration à Monsieur Alain COLLET – Madame Anne Marie FARRUDJA avait donné procuration à Madame Marie Louise HUSSON – Monsieur Christian PILLER avait donné procuration à Madame Delphine CUDEY.

Etaient absentes :
Madame Sandra DEMOUGIN - Madame Magali THOMASSIN.

SOUS PREFECTURE DE LUNEVILLE
12 JUIN 2018
COURRIER ARRIVÉE

A été nommé(e) secrétaire de séance : Monsieur Thierry EVA.

OBJET : Taux de promotion et d'avancement de grade 2018

Vu l'article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84 modifiée,

Vu L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1er juin 2018,

Il est proposé, pour l'année 2018, les taux de promotion suivants :

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

❖ Filière technique :

– Adjoint technique territorial principal de 2ème classe – 25%

❖ Filière animation :

– Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe – 50%

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Adopte** les taux de promotion et avancement de grades pour l'année 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 12 juin 2018

Le Maire,
Olivier MARTET

VILLE DE BLAINVILLE-SUR-L'EAU * Meurthe et Moselle *

Le 1er Adjoint
Alain COLLET

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

Ville de
Blainville-sur-l'Eau
MEURTHE-&-MOSELLE

CROIX DE GUERRE 14-18 39-45

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
27	19	25
	Pour :	25
	Contre :	0
	Abstentions :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2018-50

Séance du 7 juin 2018

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 1er juin 2018
et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 juin 2018.

L'an deux mille dix-huit, le jeudi sept juin à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, Maire.

Etaient présents :
Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Delphine CUDEY - Nadia DORÉ - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Marie Louise HUSSON - Catherine MANGEOT - Monique PETITDEMANGE - Evelyne SASSETTI.
Messieurs : Paul BINDA - Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Teddy DELBE - Thierry EVA - Abdulhak EL OMARI - Hervé LAHEURTE - Olivier MARTET.

Avaient donné procuration :
Monsieur Francis LARDIN avait donné procuration à Madame Nadia DORÉ – Madame Laëtitia SCHLEGEL avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT – Monsieur Michel GUTH avait donné procuration à Madame Evelyne SASSETTI – Madame Cécile LANA avait donné procuration à Monsieur Alain COLLET – Madame Anne Marie FARRUDJA avait donné procuration à Madame Marie Louise HUSSON – Monsieur Christian PILLER avait donné procuration à Madame Delphine CUDEY.

Etaient absentes :
Madame Sandra DEMOUGIN - Madame Magali THOMASSIN.

SOUS PREFECTURE DE LUNEVILLE
12 JUIN 2018
COURRIER ARRIVÉE

A été nommé(e) secrétaire de séance : Monsieur Thierry EVA.

OBJET : Ressources Humaines – Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération du 4 janvier 2012 relative à la mise en place des IHTS et d'un nouveau régime indemnitaire et la délibération n°2013-50 en date du 14 novembre 2013 précisant les régimes indemnitaires ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1er juin 2018 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la Ville ;

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois ;

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le nouveau RIFSEEP mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- D'une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- Et d'une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA), liée à la manière de servir de l'agent.

La Ville a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

L'autorité territoriale s'est fixée plusieurs objectifs :

- Réduire les disparités entre agents assurant des niveaux équivalents de responsabilité ;
- Valoriser les contraintes et sujétions liées au poste des agents ;
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

Sur avis de la Commission administration générale, finances et communication, il est proposé à l'assemblée délibérante les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

A. Les Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail). Le RIFSEEP sera également appliqué aux agents contractuels de droit public relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi permanent au sein de la Commune.

Les agents recrutés au titre de l'article 3-1 (remplacement temporaire) ou sur le base de l'article 3 alinéa 1 ou 2 (accroissement temporaire ou saisonnier d'activité) ne bénéficieront pas du dispositif.

B. Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et au titre du CIA, sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP conserveront le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

C. Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP n'est pas cumulable avec les primes listées ci-dessous :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) ;
- La prime de service et de rendement (PSR) ;
- L'indemnité spécifique de service (ISS) ;
- L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) ;
- La prime de service (PS) ;
- L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) ;
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Le RIFSEEP peut en revanche être cumulé avec :

- Les indemnités ponctuelles liées à l'organisation et à la durée du travail (astreintes, permanences, heures complémentaires, supplémentaires, travail de nuit, de dimanche ou de jours fériés etc.) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnités différentielles ou GIPA) ;
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, de repas etc.) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

D. Conditions de versement

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

L'IFSE et le CIA feront l'objet d'un versement mensuel.

Il est précisé que le CIA n'est pas obligatoirement reconductible d'une année à l'autre.

E. Modulation du RIFSEEP du fait des absences

En cas de congés pour maladie ou accident de service, l'IFSE et le CIA sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement brut indiciaire puis diminué de 1/30ème par jour d'absence à partir du 11ème jour d'absence

En cas de congés annuels, de congés exceptionnels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE et le CIA sont maintenus intégralement.

F. Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 1er juillet 2018.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

A. Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés à la place de l'agent au sein de l'organigramme, les spécificités de son poste au regard des missions exercées et la valorisation de son expérience professionnelle.

L'IFSE repose ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois et une cotation de poste dont le score est défini à partir d'une analyse élaborée selon trois critères réglementaires :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

B. Cotation de poste

Le RIFSEEP est déterminé à partir d'une cotation de poste définie au regard des trois critères règlementaires ci-dessus. Le montant de l'IFSE sera déterminé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Cotation de poste}}{100} \times \text{plafond IFSE retenu par la Commune}$$

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	50 pts
Fonctions d'encadrement	25 pts
Fonctions de pilotage	25 pts
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	25 pts
Expertise du poste	15 pts
Expérience professionnelle	10 pts

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	25 pts
Evaluation des risques professionnels	10 pts
Contraintes horaires	10 pts
Sujétions spécifiques	5 pts

C. Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours ;
- A minima, tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

A. Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Cette indemnité repose sur l'implication et l'investissement de l'agent, ses connaissances et compétences professionnelles, la réalisation d'objectifs fixés et plus globalement sur son sens du service public.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

B. Entretien professionnel

Le CIA est directement lié à l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1. Son versement est conditionné à sa mise en œuvre effective.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES PLAFONDS IFSE ET CIA

L'IFSE et le CIA pourront être attribués aux agents relevant des cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent :

A. Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés territoriaux (Cat. A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du RIFSEEP		
		Plafonds annuels réglementaires IFSE + CIA	Plafonds annuels retenus IFSE	Plafonds annuels retenus CIA
A 1	Direction générale	42 600 €	25 300 €	260 €

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

A 2	Responsable de pôle	37 800 €	22 450 €	230 €
A 3	Responsable de service, chargé de mission	30 000 €	17 820 €	180 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (Cat. B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du RIFSEEP		
		Plafonds annuels réglementaires IFSE + CIA	Plafonds annuels retenus IFSE	Plafonds annuels retenus CIA
B 1	Responsable de pôle	19 860 €	9 830 €	100 €
B 2	Responsable de service, chargé de mission	18 200 €	9 010 €	90 €
B 3	Chargé de gestion avec expertise, chef d'équipe	16 645 €	8 250 €	80 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (Cat. C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du RIFSEEP		
		Plafonds annuels réglementaires IFSE + CIA	Plafonds annuels retenus IFSE	Plafonds annuels retenus CIA
C 1	Chargé de gestion avec expertise, chef d'équipe	12 600 €	7 490 €	70 €
C 2	Chargé d'accueil, assistant de gestion administrative	12 000 €	5 940 €	60 €

B. Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux (Cat. B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du RIFSEEP		
		Plafonds annuels réglementaires IFSE + CIA	Plafonds annuels retenus IFSE	Plafonds annuels retenus CIA
B 1	Responsable de pôle	19 860 €	9 830 €	100 €
B 2	Responsable de service,	18 200 €	9 010 €	90 €

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

	chargé de mission			
B 3	Chargé de gestion avec expertise, chef d'équipe	16 645 €	8 250 €	80 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (Cat. C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du RIFSEEP		
		Plafonds annuels réglementaires IFSE + CIA	Plafonds annuels retenus IFSE	Plafonds annuels retenus CIA
C 1	Chargé de gestion avec expertise, chef d'équipe	12 600 €	7 490 €	70 €
C 2	Animateur périscolaire	12 000 €	5 940 €	60 €

C. Filière culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (Cat. C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du RIFSEEP		
		Plafonds annuels réglementaires IFSE + CIA	Plafonds annuels retenus IFSE	Plafonds annuels retenus CIA
C 1	Chargé de gestion avec expertise, chef d'équipe	12 600 €	7 490 €	70 €
C 2	Agents d'accueil en Médiathèque - Ludothèque	12 000 €	5 940 €	60 €

D. Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du RIFSEEP		
		Plafonds annuels réglementaires IFSE + CIA	Plafonds annuels retenus IFSE	Plafonds annuels retenus CIA
C 1	Chef d'équipe, agent avec une responsabilité particulière	12 600 €	7 490 €	70 €
C 2	ATSEM	12 000 €	5 940 €	60 €

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

E. Filière technique

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (Cat. B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du RIFSEEP		
		Plafonds annuels réglementaires IFSE + CIA	Plafonds annuels retenus IFSE	Plafonds annuels retenus CIA
B 1	Responsable de pôle	13 500 €	9 830 €	100 €
B 2	Responsable de service, chargé de mission	12 600 €	9 010 €	90 €
B 3	Chargé de gestion avec expertise, chef d'équipe	11 700 €	8 250 €	80 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux et les adjoints techniques territoriaux.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux (Cat. C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du RIFSEEP		
		Plafonds annuels réglementaires IFSE + CIA	Plafonds annuels retenus IFSE	Plafonds annuels retenus CIA
C 1	Chef d'équipe	12 600 €	7 490 €	70 €
C 2	Agents techniques polyvalents - espaces verts, agents d'entretien des locaux	12 000 €	5 940 €	60 €

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A. Primes abrogées

A compter du 1er juillet 2018, sont abrogées :

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT), l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP), l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) et la prime de service (PS), mises en place au sein de la Commune par délibération en date du 4 janvier 2012, sont abrogées.

B. Primes maintenues

Pour les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP ou pour lesquels les décrets d'application ne sont pas parus pour les cadres d'emplois pris en référence au niveau de la Fonction Publique de l'Etat, les primes ci-dessous sont maintenues.

Elles seront désormais attribuées de façon individuelle aux agents de la Ville selon les mêmes dispositions générales et au regard des trois critères règlementaires du RIFSEEP (voir article 2).

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) :

Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Cadre d'emploi	Catégorie du grade	Taux moyen annuel (au 01/02/2017)	Coefficient multiplicateur (entre 0 et 8)
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3ème catégorie	868.15 €	8

- La prime de service et de rendement (PSR) :

Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement des services déconcentrés et l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement.

Cadre d'emploi	Taux moyen annuel (au 17/12/2009)	Coefficient multiplicateur (entre 0 et 2)
Ingénieur territorial	1 659.00 €	2

- L'indemnité spécifique de service (ISS) :

Décret n° 2003-799 du 25/08/2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des services déconcentrés et l'arrêté du 25/08/2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 relatif à l'indemnité spécifique de service.

Cadre d'emploi	Taux moyen annuel (au 11/04/2011)	Coefficient du grade	Coefficient géographique	Coefficient de modulation individuelle max. (entre 0.85 et 1.15)
Ingénieur territorial (à compter du 7ème échelon)	361.90 €	30	1.10	1.15

- L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) :

Décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré et l'arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Cadre d'emploi	Part fixe (au 01/02/2017)	Part modulable (au 01/02/2017)
Professeur d'enseignement artistique	1 213.56 €	1 425.84 €
Assistant d'enseignement artistique	1 213.56 €	1 425.84 €

- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et la

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

présente délibération et inscrits chaque année au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Instaure** le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **Abroge** les régimes indemnitaires existant pour les grades et emplois déjà éligible au RIFSEEP ;
- **Prévoit** que les crédits correspondants soient calculés dans les limites définies et inscrits chaque année au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 12/06/2018

Le Maire,
Olivier MARTET

VILLE DE BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Meurthe et Moselle

Le 1er Adjoint
Alain COLLET

SOUS PREFECTURE
DE LUNEVILLE
12 JUIN 2018
COURRIER ARRIVÉE

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

Ville de
Blainville-sur-l'Eau
MEURTHE-&-MOSELLE

CROIX DE GUERRE 14-18 39-45

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
27	19	25
	Pour :	25
	Contre :	0
	Abstentions :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2018-49

Séance du 7 juin 2018

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 1er juin 2018
et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 juin 2018.

L'an deux mille dix-huit, le jeudi sept juin à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, Maire.

Etaient présents :
Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Delphine CUDEY - Nadia DORÉ - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Marie Louise HUSSON - Catherine MANGEOT - Monique PETITDEMANGE - Evelyne SASSETTI.
Messieurs : Paul BINDA - Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Teddy DELBE - Thierry EVA - Abdulhak EL OMARI - Hervé LAHEURTE - Olivier MARTET.

Avaient donné procuration :
Monsieur Francis LARDIN avait donné procuration à Madame Nadia DORÉ – Madame Laëtitia SCHLEGEL avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT – Monsieur Michel GUTH avait donné procuration à Madame Evelyne SASSETTI – Madame Cécile LANA avait donné procuration à Monsieur Alain COLLET – Madame Anne Marie FARRUDJA avait donné procuration à Madame Marie Louise HUSSON – Monsieur Christian PILLER avait donné procuration à Madame Delphine CUDEY.

Etaient absentes :
Madame Sandra DEMOUGIN - Madame Magali THOMASSIN.

A été nommé(e) secrétaire de séance : Monsieur Thierry EVA.

OBJET : Citoyenneté – Règlement d'attribution de la Médaille de la Ville

---

Soucieux de mettre en avant et d'encourager l'engagement au service d'autrui, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter un règlement d'attribution de la Médaille de la Ville.

Ce règlement a pour objet de fixer les modalités d'attribution de cette distinction honorifique.

Il est précisé que le candidat ne pourra en faire la demande lui-même, quelle que soit la catégorie dans laquelle il se trouve.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le règlement d'attribution de la Médaille de la Ville.

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 12 juin 2018.

Le Maire,
Olivier MARTET

VILLE DE BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Meurthe et Moselle

Le 1er Adjoint
Alain COLLET

SOUS PREFECTURE
DE LUNEVILLE
12 JUIN 2018
COURRIER ARRIVÉE

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

Règlement d'attribution de la Médaille de la Ville

De Blainville sur l'Eau

Préambule

Soucieux de mettre en avant et d'encourager l'engagement au service d'autrui, la Commune a décidé, par délibération du Conseil Municipal en date du XXXX, de l'attribution de la Médaille de la Ville de Blainville sur l'Eau aux citoyens les plus engagés en ce sens.

Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'attribution de la Médaille de la Ville de Blainville sur l'Eau.

Objectifs de l'attribution de la Médaille de la Ville :

La médaille de la Ville a pour objectif de :

- ✓ Récompenser toute personne ayant accompli un geste marquant ou exceptionnel méritant la reconnaissance des Blainvillois.
- ✓ Récompenser le temps consacré aux autres dans le cadre de la vie associative locale ;
- ✓ Récompenser une action dans la vie locale ;
- ✓ Récompenser l'ancienneté de l'exercice accompli d'un mandat électif ;

Conditions d'attribution :

Hormis les faits marquants ponctuels, le principal critère d'attribution est l'ancienneté dans l'implication du citoyen dans la vie associative ou locale de Blainville sur l'Eau :

- Avoir effectué a minima 20 ans d'engagement associatif (dans une association dont le siège social est situé sur la Commune et/ou au profit du territoire);
- Avoir effectué a minima 20 ans de sa carrière dans un service public basé sur la Commune ;
- Avoir effectué a minima 3 mandats électifs.

L'ancienneté se calcule à compter de la date d'entrée jusqu'à la date de cessation de fonctions, sans interruption.

NB : Le candidat ne peut la demander lui-même.

Constitution du dossier de demande dans le cadre associatif

La demande peut être faite par le Président ou un membre du bureau de l'association. La demande devra être écrite et adressée au Maire de la Commune, accompagnée d'un justificatif de l'association sur les fonctions, leurs durées et l'implication de la personne proposée.

Envoi de la demande

Les demandes devront être formulées avant le 30 avril. Passé ce délai, elles ne seront plus prises en compte pour l'année en cours.

Il est à noter que la médaille de la Ville est destinée à récompenser les bénévoles les plus méritants. Compte tenu de son caractère exceptionnel, chaque association ne pourra présenter qu'une seule demande par an.

Les propositions seront examinées par la Commission Vie associative. La décision définitive d'attribution sera prise par les membres du Bureau Municipal avant le 30 juin.

Remise de la Médaille

La cérémonie de remise des médailles se déroulera soit à l'occasion de la Journée des Associations, organisée chaque année, soit lors d'une cérémonie qui sera dédiée au(x) promu(s).

VILLE DE BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Meurthe et Moselle

Le 1er Adjoint
Alain COLLET

Ville de

Blainville-sur-l'Eau

MEURTHE-&-MOSELLE

CROIX DE GUERRE 14-18 39-45

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
27	19	25
	Pour :	25
	Contre :	0
	Abstentions :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2018-48

Séance du 7 juin 2018

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 1er juin 2018 et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 juin 2018.

L'an deux mille dix-huit, le jeudi sept juin à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, Maire.

Etaient présents :
Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Delphine CUDEY - Nadia DORÉ - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Marie Louise HUSSON - Catherine MANGEOT - Monique PETITDEMANGE - Evelyne SASSETTI.
Messieurs : Paul BINDA - Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Teddy DELBE - Thierry EVA - Abdulhak EL OMARI - Hervé LAHEURTE - Olivier MARTET.

Avaient donné procuration :
Monsieur Francis LARDIN avait donné procuration à Madame Nadia DORÉ – Madame Laëtitia SCHLEGEL avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT – Monsieur Michel GUTH avait donné procuration à Madame Evelyne SASSETTI – Madame Cécile LANA avait donné procuration à Monsieur Alain COLLET – Madame Anne Marie FARRUDJA avait donné procuration à Madame Marie Louise HUSSON – Monsieur Christian PILLER avait donné procuration à Madame Delphine CUDEY.

Etaient absentes :
Madame Sandra DEMOUGIN - Madame Magali THOMASSIN.

SOUS PREFECTURE DE LUNEVILLE
12 JUIN 2018
COURRIER ARRIVÉE

A été nommé(e) secrétaire de séance : Monsieur Thierry EVA.

OBJET : Culture – Convention de prêt d'une valise numérique

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention entre la Commune et la Médiathèque Départementale pour le prêt temporaire d'une valise numérique.

Cette convention s'inscrit dans le projet global de développer la lecture numérique au sein de la Médiathèque « l'Eau Vive ».

Dans le cadre de ce projet, des ateliers de découverte sont organisés les 13 et 16 juin. Pour cela, la Médiathèque Départementale met à disposition 6 tablettes tactiles et 7 liseuses.

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'une valise numérique entre la Commune et la Médiathèque Départementale ainsi que toute pièce afférente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 12 juin 2018.

Le Maire,
Olivier MARTET

VILLE DE BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Meurthe et Moselle

Le 1er Adjoint
Alain COLLET

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

DÉPARTEMENT MEURTHE & MOSELLE MÉDIATHÈQUE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 54

MEDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

SOUS PREFECTURE
DE LUNEVILLE
12 JUIN 2018
COURRIER ARRIVÉE

CONVENTION DE PRÊT TEMPORAIRE D'UNE VALISE NUMÉRIQUE

ENTRE :

La **médiatheque de Meurthe-et-Moselle** représentée par son directeur, M. **Dominique Pocreau**, d'une part
ET
la commune de **Blainville-sur-L'eau** représentée par son Maire d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1. Dans le cadre de la valorisation et la promotion des nouveaux supports numériques de lecture, la médiatheque de Meurthe-et-Moselle met à disposition de la bibliothèque municipale de **Blainville-sur-L'eau** « une valise numérique » composée de six tablettes électroniques de modèles **Apple Ipads Air 2 et 7 liseuses électroniques**. Cette expérimentation est destinée à promouvoir le livre numérique et les applications éducatives ou ludo-éducatives auprès du grand public.

1.2. La composition précise de cette valise numérique (type de tablettes et matériel d'accompagnement) est détaillée dans l'annexe 1 jointe à la présente convention.

1.3. La médiatheque de Meurthe-et-Moselle s'engage à répondre à toute question technique, à assurer la maintenance matérielle et logicielle en cas de dysfonctionnement d'une ou plusieurs tablettes numériques, à accompagner la bibliothèque municipale de Blainville-sur-L'eau dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet culturel et à fournir un contenu adapté au public visé.

1.4. Le chargement des tablettes ne peut être effectué que par la médiatheque de Meurthe-et-Moselle. Les applications ou les livres numériques étant payants, la bibliothèque municipale de Blainville-sur-L'eau s'engage à ne pas modifier le contenu des tablettes. Le matériel prêté ne pourra faire l'objet que d'une consultation sur place dans les locaux de la bibliothèque municipale de Blainville-sur-L'eau **et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un prêt au domicile des usagers.** La médiatheque de Meurthe-et-Moselle continuera à apporter toute aide nécessaire à l'utilisation et au chargement des tablettes, sous réserve de disponibilité.

1.5. La présente convention prend effet à la date de sa notification et expirera au retour du matériel et après vérification de celui-ci par les agents de la médiatheque départementale. La valise numérique est mise à disposition du **23/05/2018 au 18/06/2018**

1.6. La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU PRÊT

En contrepartie de ce service entièrement gracieux, l'emprunteur s'engage à :

2.1. assurer le transport aller et retour de la valise numérique.

2.2. installer et conserver le matériel dans un local approprié et sécurisé.

2.3. assurer les conditions d'un usage optimal et manipuler le matériel avec précaution et signaler tout problème de fonctionnement rencontré durant l'utilisation des matériels.

2.5. effectuer toute opération de communication nécessaire à la promotion de ce nouveau service auprès de ses usagers ainsi qu'au grand public par voie de presse, affichage, Internet, etc. et mentionner la participation de la **médiatheque de Meurthe-et-Moselle** dans tout article de presse ou publicité en rapport avec la mise à disposition du public des tablettes et liseuses.

2.6. participer à l'évaluation auprès du public et transmettre à la Médiatheque de Meurthe-et-Moselle un bilan qualitatif de l'expérience et des activités menées.

ARTICLE 3 : ASSURANCE - RESPONSABILITE

3.1. LA Médiatheque de Meurthe-et-Moselle ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque accident survenu du fait de ce prêt de valise numérique.

3.2. La commune de **Blainville-sur-L'eau** s'engage à remplacer ou à rembourser les matériels prêtés par la médiatheque départementale et qui seraient volés, perdus ou détériorés par accident ou malveillance sur la base de leur prix d'achat tel qu'il apparaît à l'inventaire de la médiatheque départementale.

3.3. La valeur d'assurance de la valise numérique est fixée à : **3350 €.**

Le 07/06/18.

Le Maire ou son représentant

MAIRIE DE BLAINVILLE-SUR-L'EAU Meurthe et Moselle

Le Maire
Olivier MARTET

Le directeur de la
médiatheque de Meurthe-et-Moselle,

Dominique POCREAU

SOUS PREFECTURE
DE LUNEVILLE
12 JUIN 2018
COURRIER ARRIVÉE

ANNEXE À LA CONVENTION DE PRÊT

« VALISE NUMERIQUE »

La valise numérique comprend les matériels suivants :

NB	Modèle emprunté
	- 6 ipads avec coque de protection - 1 mallette de transport et de recharge contenant 6 chargeurs + 1 routeur wifi/4G - 1 adaptateur HDMI /VGA - 6 stylets
	- 3 liseuses **Bookeen Odyssey** avec chargeur secteur/USB + housse de protection et 1 petit mode d'emploi - 2 **Kobo Aura H20** avec chargeur USB - 2 **PocketBook TouchLux 2** avec chargeur USB + housse de protection et mode d'emploi

SOUS PREFECTURE
DE LUNEVILLE
12 JUIN 2018
COURRIER ARRIVÉE

Ville de Blainville-sur-l'Eau

MEURTHE-&-MOSELLE

CROIX DE GUERRE 14-18 39-45

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
27	19	25
	Pour :	25
	Contre :	0
	Abstentions :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2018-47

Séance du 7 juin 2018

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 1er juin 2018 et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 juin 2018.

L'an deux mille dix-huit, le jeudi sept juin à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, Maire.

Etaient présents :
Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Delphine CUDEY - Nadia DORÉ - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Marie Louise HUSSON - Catherine MANGEOT - Monique PETITDEMANGE - Evelyne SASSETTI.
Messieurs : Paul BINDA - Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Teddy DELBE - Thierry EVA - Abdulhak EL OMARI - Hervé LAHEURTE - Olivier MARTET.

Avaient donné procuration :
Monsieur Francis LARDIN avait donné procuration à Madame Nadia DORÉ – Madame Laëtitia SCHLEGEL avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT – Monsieur Michel GUTH avait donné procuration à Madame Evelyne SASSETTI – Madame Cécile LANA avait donné procuration à Monsieur Alain COLLET – Madame Anne Marie FARRUDJA avait donné procuration à Madame Marie Louise HUSSON – Monsieur Christian PILLER avait donné procuration à Madame Delphine CUDEY.

Etaient absentes :
Madame Sandra DEMOUGIN - Madame Magali THOMASSIN.

SOUS PREFECTURE DE LUNEVILLE
12 JUIN 2018
COURRIER ARRIVÉE

A été nommé(e) secrétaire de séance : Monsieur Thierry EVA.

OBJET : Finances –Admissions en non-valeur

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer sur une demande d'admission en non-valeur d'un montant total de 840,02 euros présentée par le comptable public.

Les titres correspondent à des frais de garde du Pôle Jeunesse pour plusieurs débiteurs sur les exercices allant de 2014 à 2017.

Les motifs de non recouvrement sont : poursuite sans effet ou seuil inférieur au seuil de poursuite.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

- Admet en non-valeur les titres susvisés pour un montant de 840,02 euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 12 juin 2018.

Le Maire,
Olivier MARTET

VILLE DE BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Meurthe et Moselle

Le 1er Adjoint
Alain COLLET

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

Ville de Blainville-sur-l'Eau

MEURTHE-&-MOSELLE

CROIX DE GUERRE 14-18 39-45

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
27	18	26
	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstentions :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2018-39

Séance du 17 mai 2018

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 7 mai 2018
et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 mai 2018.

L'an deux mille dix-huit, le jeudi dix-sept mai à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, Maire.

Etaient présents :
Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Nadia DORÉ - Anne Marie FARRUDJA - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Marie Louise HUSSON - Cécile LANA - Catherine MANGEOT - Evelyne SASSETTI.
Messieurs : Paul BINDA - Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Michel GUTH - Hervé LAHEURTE - Olivier MARTET - Monsieur Christian PILLER.

Avaient donné procuration :
Monsieur Thierry EVA avait donné procuration à Monsieur Paul BRANDMEYER - Madame Magali THOMASSIN avait donné procuration à Monsieur Alain COLLET - Madame Delphine CUDEY avait donné procuration à Monsieur Bertrand DANIEL - Madame Sandra DEMOUGIN avait donné procuration à Madame Nadine GALLOIS - Madame Monique PETITDEMANGE avait donné procuration Madame Sarah CONCHERI - Monsieur Francis LARDIN avait donné procuration à Monsieur Michel GUTH - Madame Laëtitia SCHLEGEL avait donné procuration à Madame Evelyne SASSETTI - Monsieur Abdulhak EL OMARI avait donné procuration à Monsieur Paul BINDA.

Etait absent :
Monsieur Teddy DELBE.

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Nadia DORÉ.

SOUS PREFECTURE DE LUNEVILLE
12 JUIN 2018
COURRIER ARRIVÉE

OBJET : Ressources Humaines – Fixation du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

---

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 avril 2018, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 71 agents ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au Comité Technique et CHSCT,
- **Décide** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnels titulaires et suppléants au sein du Comité Technique et CHSCT,
- **Décide** le recueil, par le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 12 juin 2018.

Annule et remplace la délibération visée par la Sous Préfecture le 01/06/2018

Le Maire,
Olivier MARTET

VILLE DE BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Meurthe et Moselle

Le 1er Adjoint
Alain COLLET

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

Ville de Blainville-sur-l'Eau

MEURTHE-&-MOSELLE

CROIX DE GUERRE 14-18 39-45

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
27	19	25
	Pour :	25
	Contre :	0
	Abstentions :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2018-52

Séance du 7 juin 2018

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 1er juin 2018 et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 juin 2018.

L'an deux mille dix-huit, le jeudi sept juin à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, Maire.

Etaient présents :
Mesdames : Martine CLAUSSE - Sarah CONCHERI - Delphine CUDEY - Nadia DORÉ - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Marie Louise HUSSON - Catherine MANGEOT - Monique PETITDEMANGE - Evelyne SASSETTI.
Messieurs : Paul BINDA - Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Teddy DELBE - Thierry EVA - Abdulhak EL OMARI - Hervé LAHEURTE - Olivier MARTET.

Avaient donné procuration :
Monsieur Francis LARDIN avait donné procuration à Madame Nadia DORÉ – Madame Laëtitia SCHLEGEL avait donné procuration à Madame Catherine MANGEOT – Monsieur Michel GUTH avait donné procuration à Madame Evelyne SASSETTI – Madame Cécile LANA avait donné procuration à Monsieur Alain COLLET – Madame Anne Marie FARRUDJA avait donné procuration à Madame Marie Louise HUSSON – Monsieur Christian PILLER avait donné procuration à Madame Delphine CUDEY.

Etaient absentes :
Madame Sandra DEMOUGIN - Madame Magali THOMASSIN.

A été nommé(e) secrétaire de séance : Monsieur Thierry EVA.

SOUS PREFECTURE DE LUNEVILLE
12 JUIN 2018
COURRIER ARRIVÉE

OBJET : Ressources Humaines – Rattachement des agents du CCAS au CT et CHSCT de la Commune

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 avril 2018, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr

Considérant la délibération n°2018-39 du Conseil Municipal en date du 17 mai 2018 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que les agents du CCAS puissent également dépendre des instances de la Commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le rattachement des agents de la Commune au CT et CHSCT de la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 12 juin 2018.

Le Maire,
Olivier MARTET

VILLE DE BLAINVILLE-SUR-L'EAU * Meurthe et Moselle *

Le 1er Adjoint
Alain COLLET

HÔTEL DE VILLE • 14, RUE DE ÉCOLES • B.P. 36 • 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Tél. 03 83 75 70 05 • Fax 03 83 75 94 33 • Courriel : mairie@blainvillesurleau.fr